

Distr.
LIMITEE

A/AC.241/L.5/Add.1
14 septembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION CHARGE
D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU PAR LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE

Deuxième session

Genève, 13-24 septembre 1993

Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Participation d'organisations intergouvernementales
aux travaux du Comité

Note du secrétariat

Additif

Par sa résolution 47/188, du 22 décembre 1992, relative à la création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que des observateurs participeraient aux travaux du Comité conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. Parmi les observateurs auprès de l'Assemblée générale figurent un certain nombre d'organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent.

GE.93-62450 (F)

Depuis la première session du Comité, le Secrétaire exécutif de la Conférence a reçu d'autres demandes de plusieurs organisations intergouvernementales ne jouissant pas du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale, qui souhaitent être autorisées à participer aux travaux du Comité. Il a vérifié les pouvoirs de ces organisations et présente ci-après une liste supplémentaire d'organisations intergouvernementales en recommandant au Comité de leur accorder le statut d'observateur :

Commission régionale de l'Afrique méridionale pour la conservation et l'utilisation du sol

Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe (CEDRAE).
